

approximativement un quart de ce pourcentage ou 1½ p. 100 était placé dans des actions canadiennes. Vous dites maintenant qu'il s'agit de la moitié, et je me demande si la situation a vraiment tellement changé en si peu de temps.

M. HUMPHRYS: Il s'agit de moins que la moitié. Je vais demander à M. Patterson de le calculer.

M. Patterson est l'adjoint de M. Humphrys. Puis à la page 129:

M. HUMPHRYS: M. Patterson a calculé les chiffres à partir de notre rapport rédigé à la fin de l'année et ses chiffres accusent des placements un peu plus élevés qu'un tiers maintenant, pas aussi élevés qu'un demi.

Ils ne sont pas aussi élevés que la moitié des 4½ pour cent qui étaient placés par les compagnies d'assurances canadiennes en actions ordinaires canadiennes à la fin de 1963, selon M. Humphrys, le directeur des assurances. Je crois qu'en vertu de la loi vous êtes limités à 15 pour cent.

L'hon. M. McCUTCHEON: S'agit-il de la valeur comptable ou de la valeur commerciale?

M. MUNRO: Est-ce que les compagnies d'assurances utilisent la valeur comptable?

M. J. A. TUCK, C. R. (*Directeur-gérant et conseiller juridique général de l'association des agents d'assurance-vie du Canada*): Hier, j'ai parlé du procès-verbal que vous mentionnez. Je me fais à ma mémoire lorsque j'ai dit environ 5 p. 100. Je ne pensais pas donner un chiffre inexact; c'est pourquoi j'ai mentionné le procès verbal. La personne qui posait les questions a ensuite demandé s'il y avait des compagnies dont les pourcentages étaient élevés par rapport à la limite légale et j'ai indiqué que les chiffres de M. Humphrys représentaient la valeur comptable et que si l'on prend la valeur commerciale, le pourcentage de l'actif des compagnies qui est placé en actions est plus élevé et qu'en réalité certaines compagnies—je n'ai pas dit un grand nombre—ont près de 15 p. 100 de leur actif au Canada placés en actions certaines.

M. MUNRO: Je crois qu'à un moment M. Humphrys a dit que le fait de considérer la valeur commerciale et non pas la valeur comptable peut doubler le chiffre. Si l'on reste au-dessous de 4½ p. 100, selon les chiffres de M. Humphrys, même si on double ce pourcentage on n'approche pas du chiffre de 15 p. 100 à la fin de 1963.

M. TUCK: Je ne pense pas que cela soit pertinent. Je ne prendrai pas plus de temps sauf pour indiquer que cela n'est pas en contradiction avec ce que j'ai dit hier au soir, à savoir que ce genre particulier de placement est relativement plus grand dans certaines companies que dans d'autres.

M. MUNRO: Si cela est un point valable de la part des compagnies d'assurances sur la vie, leur chiffre aurait pu, à mon avis, être considérablement plus élevé.

M. AIKEN: Quel rapport cela a-t-il avec le régime de pensions du Canada?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il y a beaucoup de choses qui n'ont rien à voir avec la question, mais elles pourraient avoir une incidence plus tard.

M. POPKIN: Le régime de pensions du Canada n'augmente pas la capacité que les compagnies d'assurances ont de faire des placements en valeurs à tel point que des revenus sont détournés du secteur privé vers le secteur public. Je ne vois pas de raison de penser que le gouvernement a l'intention d'utiliser cet argent pour acheter des valeurs.